

DJIBOUTI

Date d'admission à l'ONU : 20 septembre 1977.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : Djibouti n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits de l'enfant

Date de signature : 30 septembre 1990; date de ratification : 6 décembre 1990.

Le rapport initial de Djibouti devait être présenté le 4 janvier 1993.

Réserves et déclarations : Réserve générale.

RAPPORTS THÉMATIQUES**Mécanismes de la Commission des droits de l'homme****Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

(E/CN.4/1997/60, par. 15, 31, 66; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 148-149)

Le rapport mentionne le cas d'un avocat connu pour son engagement envers les droits de l'homme et qui a été averti par des policiers qu'ils avaient l'ordre de l'exécuter (voir plus bas). Le Rapporteur spécial a rappelé au gouvernement qu'aucune réponse n'avait été reçue au sujet de cet appel ni au sujet des dossiers qui lui avaient été transmis en 1994.

Indépendance des juges et des avocats (E/CN.4/1997/32, par. 17, 106-107)

Le Rapporteur spécial (SR), conjointement avec le RS chargé de la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a envoyé un appel urgent. Le dossier a trait à des allégations de menaces et de persécutions à l'encontre d'un avocat défenseur des droits de l'homme qui, au début de l'année 1996, aurait été averti que certains policiers avaient reçu l'ordre de l'exécuter. Les menaces pourraient être liées à ses activités professionnelles et, notamment, au rôle qu'il jouerait dans la défense des victimes de violations des droits de l'homme. Le rapport note que l'avocat a par la suite fait état de ces menaces au bureau du procureur général. On lui aurait répondu que ces menaces ne donneraient lieu à aucune enquête et qu'il ne bénéficierait d'aucune protection. Le rapport ajoute que l'avocat était constamment suivi, contre son gré, par deux membres de la police politique. Au moment de la rédaction finale du rapport, le gouvernement n'avait toujours pas répondu à l'appel lancé conjointement par les deux Rapporteurs spéciaux.

Mécanismes et rapports de la Sous-commission**États d'exception, rapport du Rapport spécial**

(E/CN.4/Sub.2/1997/19/Add.1, Section II)

Le rapport note que, selon des informations publiées dans la presse, un couvre-feu a été imposé dans le district d'Obock le 16 novembre 1991.

ÉGYPTE

Date d'admission à l'ONU : 24 octobre 1945.

TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE

Territoire et population : L'Égypte a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.19) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport, préparé par le gouvernement, renferme des données démographiques et des renseignements sur la structure de l'État, la Constitution, le Code pénal, la loi sur les mesures d'urgence, les pouvoirs judiciaires, la justice juvénile et le cadre juridique général relatif aux droits de l'homme.

La Constitution établit les droits et libertés des citoyens et renferme notamment des dispositions concernant la liberté politique et le système multipartite, l'égalité des chances, la protection de la famille, l'égalité des sexes, le droit au travail, le droit d'assumer des charges publiques, le droit à une éducation gratuite à tous les niveaux, la non-discrimination, la vie privée, la liberté de mouvement, la presse, les associations et les syndicats ainsi que l'asile politique. Tous les crimes relatifs aux droits de l'homme tels qu'ils sont exposés dans les conventions internationales sont punissables aux termes de la loi pénale égyptienne. Les traités internationaux que l'Égypte a ratifiés, y compris les instruments concernant les droits de l'homme, font partie de la loi en vigueur dans le pays.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date de signature : 4 août 1967; date de ratification : 14 janvier 1982.

L'Égypte devait présenter son rapport initial le 30 juin 1990 et son deuxième rapport périodique le 30 juin 1995.

Réserves et déclarations : Réserve générale.

Droits civils et politiques

Date de signature : 4 août 1967; date de ratification : 14 janvier 1982.

L'Égypte devait remettre son troisième rapport périodique le 13 avril 1994.

Discrimination raciale

Date de signature : 28 septembre 1966; date de ratification : 1^{er} mai 1967.

L'Égypte devait présenter son 13^e rapport périodique le 4 janvier 1994 et son 14^e rapport périodique le 4 janvier 1996.

Réserves et déclarations : Article 22.

Discrimination à l'égard des femmes

Date de signature : 17 juillet 1980; date de ratification : 18 septembre 1981.

L'Égypte a soumis son troisième rapport périodique (CEDAW/C/EGY/3), lequel sera présenté à la session du Comité qui aura lieu en janvier 1999; le quatrième rapport périodique devait être présenté le 18 octobre 1994.

Réserves et déclarations : Article 2; paragraphe 2 de l'article 9; article 16; article 29.

Torture

Date d'adhésion : 25 juin 1986.

L'Égypte devait présenter son troisième rapport périodique le 25 juin 1996.